



PRÉFET DE MAYOTTE

Direction de  
l'alimentation, de  
l'Agriculture et de la  
Forêt  
Service de l'Alimentation

ARRÊTÉ n°012/DAAF/2019 du 17 juillet 2019

portant levée de la déclaration d'infection d'un  
troupeau de volailles de rente de l'espèce *Gallus  
gallus* (pondeuses œufs de consommation)  
suspect d'infection par *Salmonella Enteritidis*

**Le Préfet de Mayotte**  
**Chevalier de la légion d'honneur**  
**Officier de l'ordre national du mérite**

- VU le règlement 589/2008 du 23 juin 2008 portant modalités d'application du règlement CE/1234/2007 du Conseil en ce qui concerne les normes de commercialisation applicables aux œufs.
- VU la loi n° 2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
- VU le code rural et de la pêche maritime et notamment son livre II ;
- VU le décret du 28 mars 2018 du Président de la République portant nomination de Monsieur Dominique SORAIN en qualité de préfet de Mayotte, délégué du gouvernement, à compter du 30 mars 2018 ;
- VU le décret du 18 septembre 2018 portant nomination de monsieur Edgar PEREZ, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;
- VU l'arrêté ministériel du 29 juillet 2013 modifié relatif à la définition des dangers sanitaires de première et de deuxième catégorie pour les espèces animales ;
- VU l'arrêté du 1er août 2018 relatif à la surveillance et à la lutte contre les infections à *Salmonella* dans les troupeaux de l'espèce *Gallus gallus* en filière ponte d'œufs de consommation ;
- VU l'arrêté du 10 août 2018 du ministre de l'agriculture et de l'alimentation et de la ministre des outre-mer, nommant monsieur Bertrand WYBRECHT, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Mayotte ;
- VU l'arrêté préfectoral n°835/SG/DAAF/2018 du 10 septembre 2018 portant délégation de signature à monsieur Bertrand WYBRECHT, directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Mayotte ;
- VU l'arrêté préfectoral n°298/SG/2019 du 27 mai 2019 portant délégation de signature à monsieur Edgar PEREZ, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Mayotte et organisant la suppléance des membres du corps préfectoral en cas d'absence du secrétaire général.

VU l'arrêté n°2018-019/DAAF du 14 juin 2018 portant déclaration d'infection d'un troupeau de volailles de rente de l'espèce *Gallus gallus* (pondeuses œufs de consommation) par *Salmonella Enteritidis*.

**Considérant :**

- que la totalité des volailles hébergées dans le bâtiment d'élevage identifié par le numéro INUAV n° V976AAX sont mortes ;
- les résultats de contrôle négatifs à *Salmonella Enteritidis* des examens bactériologiques n° 119024326 du 8 juillet 2019 réalisés par le laboratoire LABOCEA, sur des prélèvements effectués par des agents de la direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Mayotte dans l'exploitation de SCEA MAJWAYI, située à Ironi-Be de la commune de Dembeni dans le bâtiment V976AAX ;
- que le site d'exploitation n'exercera plus d'activité d'élevage de volailles.

Sur proposition du Directeur de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Mayotte,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

L'arrêté n°2018-019/DAAF portant déclaration d'infection d'un troupeau de volailles de rente de l'espèce *Gallus gallus* (pondeuses œufs de consommation) par *Salmonella Enteritidis* est abrogé.

**Article 2 :**

Le présent arrêté entraîne la fin de la levée de toutes les mesures de police sanitaire prises en application de l'arrêté préfectoral n°2018-019/DAAF susvisé.

**Article 3 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Mamoudzou dans un délai de deux mois suivant sa notification.

**Article 4 :**

Le secrétaire général de la préfecture, le Directeur de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Mayotte, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Pour le Prefet et par délégation,  
Le Directeur de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt

